



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

Protection et intégration sociales

Inclusion, aspects sociopolitiques des migrations, intégration des politiques sociales

APPEL D'OFFRES n° VT/2010/026

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE ET SUIVI DE L'APPRENTISSAGE MUTUEL DANS LE CONTEXTE D'UN PROGRAMME PORTANT SUR L'EXAMEN PAR LES PAIRS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE ET D'INCLUSION SOCIALE

1. INTITULE DU MARCHÉ

Analyse et suivi de l'apprentissage mutuel dans le contexte d'un programme portant sur l'examen par les pairs en matière de protection sociale et d'inclusion sociale - Marché financé par le programme PROGRESS - Référence n° VT/2010/026

2. CONTEXTE

2.1 Le programme PROGRESS

PROGRESS¹ est le programme pour l'emploi et la solidarité sociale créé par l'Union européenne afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels qu'énoncés dans l'agenda social². La réalisation de l'agenda social repose sur une combinaison d'instruments comprenant la législation de l'Union, la mise en œuvre de méthodes ouvertes de coordination dans différents domaines d'action et des incitations financières, par exemple du Fonds social européen.

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'Union et d'aider ainsi les États membres à respecter leurs engagements et à mener à bien leur action en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de bâtir une société plus solidaire. À cet effet, le programme PROGRESS contribue:

¹ Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – Progress, JO L 315 du 15.11.2006.

² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Un agenda social renouvelé: Opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXI^e siècle, COM/2008/0412 final du 2.7.2008.

- à fournir une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres;
- à assurer le suivi de la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union européenne dans ses domaines d'activité et à faire rapport sur celle-ci;
- à encourager le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union; et
- à relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.

Plus spécifiquement, le programme PROGRESS soutient:

- la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1);
- la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection sociale et de l'intégration sociale (section 2);
- l'amélioration du milieu et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale (section 3);
- l'application effective du principe de non-discrimination et la valorisation de son intégration dans toutes les politiques communautaires (section 4);
- l'application effective du principe d'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de son intégration dans toutes les politiques communautaires (section 5).

Le présent appel à propositions est publié dans le contexte de la réalisation du programme de travail annuel de 2010, qui peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=658&langId=fr>

2.2 Le programme «Examen par les pairs en matière de protection sociale et d'inclusion sociale»

En 2004, un programme intitulé «Examen par les pairs en matière d'inclusion sociale» a été mis en place dans le cadre du Programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale. Il a été étendu par la suite aux questions de protection sociale (retraites, santé et soins de longue durée). Ce programme est financé par PROGRESS depuis 2007 et, chaque année depuis 2004, entre sept et dix séminaires d'examen par les pairs sont organisés. Ce programme est ouvert aux États membres et aux autres pays participants au programme PROGRESS (pays de l'AELE et candidats à l'adhésion).

Le guide opérationnel annuel offre une vue d'ensemble de la méthode d'examen par les pairs³. Les séminaires sont organisés dans un pays hôte. Ils peuvent avoir pour objectif d'évaluer une bonne pratique du pays hôte ou d'aider celui-ci à préparer la réforme d'une politique qui s'est avérée peu efficace. Certains de ces séminaires d'examen par les pairs n'ont toutefois pas été consacrés à une politique spécifique du pays hôte, mais à l'examen de questions de fonds présentant de l'intérêt au niveau de l'UE.

³ http://www.peer-review-social-inclusion.eu/activites-devaluation-politique?set_language=fr

Chaque année, la préparation du programme commence par la publication d'un document de la Commission qui relève les principales questions prioritaires qui font l'objet de discussions dans le contexte de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale (la «MOC sociale»)⁴. Les pays participants sont invités à commenter les priorités présentées dans ce document, à proposer des sujets supplémentaires à examiner et à indiquer s'ils souhaitent organiser un séminaire d'examen par les pairs sur un sujet spécifique. Sur cette base, une liste de propositions est constituée. La liste définitive des séminaires d'examen par les pairs est arrêtée en fonction des préférences exprimées par les pays participants.

Les séminaires d'examen par les pairs réunissent entre cinq et dix pays pairs, ainsi que deux organisations européennes de parties prenantes. La conduite de l'examen est assistée par un expert thématique et des représentants de la Commission. En règle générale, un examen par les pairs s'étale sur deux jours. Le premier jour, la matinée est consacrée à un exposé ainsi qu'à une première discussion sur la politique examinée. L'après-midi, une visite sur le terrain permet aux participants de se faire une idée de la manière dont la politique en question est mise en pratique. Le jour suivant est consacré à une discussion approfondie à propos des leçons tirées et du caractère transposable de la politique examinée.

Le programme d'examen par les pairs est remarquablement bien documenté. En règle générale, les documents suivants sont disponibles sur le site Internet consacré à l'examen par les pairs:

- l'ordre du jour de la réunion;
- un document réalisé par un expert du pays hôte qui décrit la politique, le projet ou le programme examiné;
- un document de réflexion rédigé par un expert thématique indépendant qui compare la politique examinée au niveau européen. Ce document de réflexion prépare le terrain pour l'examen par les pairs et reprend en règle générale les principaux aspects à débattre;
- les observations des pays participants et des organisations européennes de parties prenantes. Ceux-ci y formulent leurs premières réactions à la politique examinée et livrent leurs réflexions initiales sur la possibilité de transposer cette politique ainsi que sur les principaux thèmes de discussion proposés par les participants;
- un rapport succinct, publié dans les semaines qui suivent le séminaire d'examen par les pairs, sur les principaux enseignements qui en ont été tirés;
- un rapport de synthèse plus élaboré, rédigé par l'expert thématique plusieurs mois après la fin de l'examen par les pairs, présentant de manière plus substantielle les résultats de cet examen;

⁴De plus amples informations sur la MOC sociale sont disponibles sur le site suivant <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=753&langId=fr>.

- un compte rendu de la réunion.

3. OBJET DU CONTRAT

Le programme d'examen par les pairs en matière d'inclusion sociale et de protection sociale contribue à l'objectif d'apprentissage mutuel qui est au cœur de la MOC sociale. Après six années d'activité (2004-2009), suffisamment d'informations et de données ont été récoltées pour permettre une analyse en profondeur des résultats du programme.

Les documents disponibles sur le site Internet consacré à l'examen par les pairs (http://www.peer-review-social-inclusion.eu/peer-reviews?set_language=fr) constituent une source exceptionnellement riche d'informations qui peuvent servir à des analyses secondaires.

Cette étude poursuit un quadruple objectif:

- offrir une vue d'ensemble et une cartographie (différents critères) des examens par les pairs organisés jusqu'à présent;
- analyser la contribution des examens par les pairs à l'élaboration d'un consensus dans le cadre de la MOC sociale au travers d'une analyse approfondie des conclusions tirées du processus d'examen par les pairs;
- assurer le suivi d'une sélection d'examens par les pairs concernant une politique ou un projet particulier dans le pays hôte et analyser les facteurs de réussite ou d'échec; et
- analyser le processus d'apprentissage (évaluation, contexte et acteurs de l'apprentissage) et déterminer les éléments propices à l'apprentissage mutuel.

Cette étude doit contribuer à une meilleure compréhension du rôle que le programme d'examen par les pairs a joué/pourrait jouer pour stimuler l'innovation en matière de politiques d'inclusion et de protection sociales dans l'ensemble de l'UE. Elle n'a pas pour objet d'évaluer la méthode d'examen par les pairs mais, sur la base des observations faites, de tirer éventuellement des leçons sur la manière d'améliorer le processus à l'avenir.

4. PARTICIPATION

Veillez noter que:

- Le marché est ouvert à toute personne physique ou morale relevant du domaine d'application des traités, ainsi qu'à toute personne physique ou morale d'un pays tiers ayant conclu avec l'Union un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par ledit accord.
- Dans les cas où s'applique l'accord multilatéral sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'OMC, le marché est aussi ouvert aux ressortissants

des États qui ont ratifié cet accord, dans les conditions prévues par celui-ci. Cet accord ne porte pas sur les services de recherche et de développement, qui relèvent de la catégorie 8 de l'annexe II A de la directive 2004/18/CE.

5. TACHES A REALISER PAR LE CONTRACTANT

Les quatre tâches devant être accomplies par le contractant sont les suivantes:

5.1. Tâche 1 – Réalisation 1: Cartographie des examens par les pairs

En préparation de l'analyse ultérieure, l'étude débutera par une cartographie systématique des 49 examens par les pairs qui ont eu lieu depuis le lancement du programme en 2004 (programmes 2004-2009) (liste en annexe).

Cette cartographie sera réalisée sur la base d'un ensemble limité de questions, par exemple: quel est le domaine concerné?⁵ Quels aspects ont été examinés? L'examen a-t-il porté sur une mesure spécifique du pays hôte ou sur une question de fond? Qui a participé à quels séminaires? Ces aspects pourront être complétés par tout autre critère pertinent. La liste des critères sera proposée par le contractant dans le rapport initial et devra être approuvée par la Commission.

Cette cartographie se fonde sur les documents disponibles sur le site Internet de l'examen par les pairs (analyse documentaire).

Le résultat de la tâche 1 (**Réalisation 1**) consistera en un document comprenant une synthèse et une analyse systématique des questions susmentionnées ainsi que des autres critères sur lesquels se fonde la cartographie, à déterminer lors de la phase initiale de l'étude (accord entre le contractant et la Commission).

5.2. Tâche 2 – Réalisation 2: étude de la contribution des examens par les pairs à l'élaboration d'un consensus au moyen d'une analyse systématique des observations faites lors de ces examens.

Dans le contexte de la MOC sociale, les examens par les pairs servent à vérifier si un consensus peut être atteint sur la nature des enjeux des principales problématiques relatives à l'inclusion sociale et à la protection sociale, ainsi que sur les politiques susceptibles d'y répondre.

Le rapport succinct et le rapport de synthèse de l'examen par les pairs consignent les observations formulées de manière plus ou moins claire lors des séminaires.

⁵ Les thèmes principaux recensés sur le site Internet des examens par les pairs sont les suivants: l'intégration des minorités ethniques et des immigrants, la qualité et l'accessibilité des services sociaux, le problème des sans-abris et l'exclusion liée au logement, les enfants et les familles, la promotion de l'inclusion active, le surendettement et l'exclusion financière, le vieillissement de la population et le maintien de pensions décentes et durables, la santé et les soins de longue durée, l'interaction entre les politiques sociales, économiques et en matière d'emploi, les questions de gouvernance.

L'évaluation menée dans le cadre des examens par les pairs se veut non contraignante, conformément à la nature de la MOC sociale, basée sur une coopération intergouvernementale volontaire.

Les observations faites lors des examens par les pairs peuvent contribuer directement ou indirectement aux conclusions de la MOC (leçons tirées) dans le rapport conjoint annuel sur la protection sociale et l'inclusion sociale, dans les documents de travail des services de la Commission, ou encore dans les communications ou recommandations de la Commission.

Après six ans, il sera utile de réviser tous les examens par les pairs et d'analyser de manière systématique les observations faites tout au long du processus.

Il sera important de rassembler toutes les observations par thème clé et d'examiner leur évolution au fil du temps, en repérant les facteurs de consensus mais également de désaccord.

Les principaux résultats des examens par les pairs seront systématiquement analysés et synthétisés.

Il sera également important de comparer ces observations avec celles qui figurent dans les rapports conjoints sur la protection sociale et l'inclusion sociale concernant les mêmes thèmes.

Cette tâche se basera essentiellement sur une analyse des documents disponibles (analyse de publications).

Le résultat de cette étape de l'étude (**Réalisation 2**) consistera en un document qui décrira systématiquement les principales observations formulées dans le cadre du programme et qui montrera comment les examens par les pairs ont rendu possible l'exploration de différents aspects et la manière dont les résultats s'assemblent.

5.3. Tâche 3 – Réalisation 3: Suivi d'examens par les pairs d'une politique ou d'un projet particuliers dans le pays hôte

La plupart des examens par les pairs se sont concentrés sur l'évaluation d'une politique ou d'un projet particuliers dans le pays hôte. Ils ont souvent porté sur de nouvelles politiques ou des projets pilotes. Au moment du séminaire, il n'existait donc que peu, voire pas de données de suivi et d'évaluation. Dans ces circonstances, le caractère exemplaire ou les enseignements à tirer d'une initiative ou d'un projet ne peuvent être appréciés que partiellement et par anticipation.

Il est intéressant d'analyser l'évolution des politiques ou projets après le séminaire d'examen par les pairs qui leur a été consacré, en tenant compte des données de suivi et d'évaluation qui en ont résulté. Cette démarche peut fournir des informations utiles sur la manière dont la politique ou le projet concerné a été adapté à l'évolution des circonstances et aux obstacles rencontrés. Il se peut que des projets ou des politiques aient été mis en pratique ou renforcés à la lumière de résultats d'évaluation convaincants ou, au contraire, interrompus ou réorientés en raison de résultats décevants, de la défection de bailleurs de fonds clés, de problèmes de mise en œuvre, d'une diminution des ressources, etc.

La Commission et le contractant sélectionneront, d'un commun accord, dix cas dans la liste des examens par les pairs concernant une politique ou un projet spécifique dans le pays hôte.

Pour chacun de ces cas, l'étude décrira d'abord de manière détaillée l'origine et l'évolution de la politique ou du projet examiné. Cette description reprendra les informations de fond nécessaires à la compréhension du contexte dans lequel s'inscrit cette évolution.

Ensuite, une analyse plus explicative devra examiner de manière systématique les facteurs de réussite et d'échec. Il importe d'examiner comment le pays hôte a mesuré cette réussite ou cet échec (sur la base de données de suivi et d'évaluation, ainsi qu'en comparant les résultats avec les objectifs initiaux du programme). Si les informations correspondantes sont disponibles, il est important de comparer les méthodes d'évaluation utilisées par le pays hôte avec celles proposées par les pays pairs ou les organisations de parties prenantes. Cette comparaison permettra d'évaluer de manière plus complète et plus précise les politiques examinées.

En mai-juin 2007, un débat a eu lieu au sein du comité de la protection sociale (CPS) à propos de la manière d'améliorer l'apprentissage mutuel dans le cadre de la MOC sociale. Les États membres ont mis l'accent sur l'importance de la prise en compte du contexte et des processus dans la présentation des bonnes pratiques. Les délégués ont estimé qu'il était nécessaire de disposer d'informations de fond appropriées et spécifiques à chaque pays ainsi que d'informations sur les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques pour comprendre pourquoi certaines pratiques fonctionnent et d'autres non. Ils ont également indiqué que les informations concernant les obstacles et les échecs sont au moins aussi utiles que les bonnes pratiques du point de vue de l'apprentissage mutuel (secrétariat du CPS, note du 27 juin 2007).

Pour le suivi de cette sélection d'examens par les pairs, l'équipe chargée de l'étude contactera les fonctionnaires du pays hôte responsables de l'organisation du séminaire, ainsi que l'expert thématique ou le responsable du projet examiné. L'analyse sera en partie réalisée au moyen d'entrevues avec des personnes impliquées dans le projet ou la politique en question (les décideurs, les personnes impliquées dans la mise en œuvre de la politique, les parties concernées, les utilisateurs), en partie au moyen d'une étude des documents pertinents (rapports, etc.).

5.4. Tâche 4 – Réalisation 4: Analyse du processus d'apprentissage (Dans quelle mesure y a-t-il eu apprentissage? Dans quel contexte? Qui a été à la source de l'apprentissage et qui en a été le bénéficiaire?)

Les examens par les pairs constituent un cadre d'apprentissage mutuel. Celui-ci peut avoir lieu de différentes façons. L'apprentissage peut être «positif», lorsque des programmes ou politiques inspirent, en tout ou partie, d'autres pays dans la pratique (transfert de politiques). À l'inverse, il peut être «négatif» lorsqu'un examen par les pairs démontre qu'une politique éventuellement efficace dans un pays donné ne pourrait pas être transposée dans un autre pays du fait que les conditions préalables ne sont pas remplies [trop grande divergence des enjeux, des circonstances, des niveaux de ressources, du contexte culturel ou encore des institutions (phénomène d'inertie

institutionnelle – *path dependency*)). L'examen par les pairs aura alors contribué à éviter de mener des expériences politiques synonymes de gaspillage de ressources, puisque d'emblée vouées à l'échec.

Les examens par les pairs peuvent avoir une incidence immédiate ou différée. Les séminaires offrent une occasion de rencontrer des experts, des représentants des pouvoirs publics et des parties prenantes qui travaillent sur les mêmes questions. Des réseaux informels sont créés, dont les participants peuvent tirer le parti ultérieurement lorsqu'une réforme politique est à l'ordre du jour.

Les examens par les pairs permettent aux pays pairs de tirer des enseignements de l'expérience du pays hôte, mais également au pays hôte d'apprendre des pays pairs.

Fondamentalement, il est difficile de savoir s'il y a effectivement eu apprentissage mutuel, mais il est important d'examiner la question car une meilleure compréhension des processus y afférents permettrait de prendre des mesures afin de les renforcer.

Au début du programme d'examen par les pairs en matière de protection sociale et d'inclusion sociale, les efforts ont porté sur le recensement ce qu'on a appelé les «réussites exemplaires», c'est-à-dire les cas aisément identifiables de transfert de politiques. Ces réussites exemplaires ont été répertoriées grâce à un questionnaire envoyé aux participants des examens par les pairs ainsi qu'à des entretiens téléphoniques.

L'incidence de plusieurs examens par les pairs a ainsi été démontrée: le séminaire organisé en 2004 par l'Irlande sur le *Money advice and budgeting service* a eu des retombées en Allemagne, en Hongrie et au Danemark; l'examen organisé par le Royaume-Uni en 2004 sur la *Rough sleepers unit*, a eu une incidence au Danemark; l'examen de 2004 en Allemagne sur les partenariats locaux pour la famille a eu des retombées en Autriche; l'examen de 2004 en Finlande sur les réseaux citoyens d'aide social a eu une incidence en Lettonie; la France a elle-même tiré parti de l'examen qu'elle a organisé en 2004 sur les plateformes d'accueil pour l'intégration des migrants; et l'examen organisé par le Danemark en 2005 sur les politiques de prévention et de lutte pour remédier à la situation des sans-logis a inspiré les Pays-Bas.

Un tel recensement n'a pas été répété depuis, mais les examens par les pairs sont systématiquement évalués de deux manières:

- 1) une évaluation immédiate au moyen de questionnaires de retour d'informations complétés par les participants à la fin de chaque séminaire d'examen par les pairs;
- 2) une évaluation d'impact, réalisée au moyen d'une enquête menée auprès des participants six à douze mois après le séminaire concerné; celle-ci doit permettre de déterminer toute incidence plus large ou activité dans les États membres résultant de la participation au séminaire.

Les résultats de ces évaluations seront mis à la disposition de l'équipe chargée de l'étude.

L'étude devra examiner dans quelle mesure les examens par les pairs ont eu une incidence et ont contribué à l'apprentissage mutuel.

Les questions à traiter au cours de l'étude sont les suivantes:

- Y a-t-il eu apprentissage? Le cas échéant, quel en a été l'objet, qui en a été à l'origine et qui en a été le bénéficiaire?
- Quels sont les éléments du processus qui favorisent l'apprentissage mutuel?
- Quelles sont les conditions de transférabilité (c'est-à-dire les conditions dans lesquelles un transfert de politique peut avoir lieu)?

Cette tâche comporte deux volets:

- D'abord, une analyse générale couvrant l'ensemble des examens par les pairs doit permettre de tirer les enseignements des documents et évaluations y afférents (analyse documentaire).
- Sur la base de cette analyse générale, et en accord avec la Commission, dix cas seront ensuite sélectionnés pour une analyse approfondie. Ceux-ci devront faire l'objet d'une collecte d'informations supplémentaires au moyen d'entretiens.

Il existe un certain nombre d'ouvrages théoriques portant sur l'apprentissage mutuel au moyen d'examens par les pairs dans le cadre de la stratégie pour l'emploi (le programme d'apprentissage mutuel). Ceux-ci peuvent être une source d'inspiration pour l'élaboration d'une méthode pour l'étude demandée⁶.

Ce volet de l'étude sera réalisé en partie sur la base d'une étude des documents relatifs aux examens par les pairs, en partie sur la base d'entretiens avec les participants aux examens par les pairs, les experts thématiques et les experts nationaux.

6. ORIENTATIONS ET INDICATIONS RELATIVES AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TÂCHES

Le programme PROGRESS vise à promouvoir l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq sections ainsi que dans les activités commandées dans le cadre de ses dispositions. En conséquence, le contractant veillera:

⁶ Recherches portant sur l'apprentissage mutuel dans le programme d'apprentissage mutuel en matière de stratégie pour l'emploi:
- Bernard H CASEY et Michael GOLD «*Peer Review of Labour Market Policies in the European Union: what can countries really learn from one another?*», in: Journal of European Public Policy 2005, 1.
- Ramon BALLESTER et Theo PAPADOPOULOS «*The Peer Review Process in the European Employment Strategy: a comprehensive analysis of operational outputs*», The European Research Institute Working paper Series, mars 2009.
- Peter NEDERGAARD «*Which Countries Learn from Which? A Comparative Analysis of the Direction of Mutual Learning Processes within the Open Method of Coordination Committees of the European Union and among the Nordic Countries*», Cooperation and Conflict 2006; 41; 422.

- à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte lorsqu'elles sont pertinentes pour l'élaboration de l'offre technique, en prêtant attention à la situation et aux besoins des femmes et des hommes;
- à la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans la réalisation des tâches demandées, en examinant de façon systématique la situation respective des femmes et des hommes;
- à la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans la réalisation des tâches demandées, en examinant de façon systématique la situation respective des femmes et des hommes;
- à ce que l'équipe et/ou le personnel qu'il propose respectent l'équilibre hommes/femmes à tous les niveaux.

De même, les besoins des personnes handicapées seront dûment reconnus et satisfaits lors de l'exécution du service demandé. Par conséquent, lorsque le contractant organisera des sessions de formation ou des conférences, réalisera des publications ou développera des sites web spécialisés, il veillera en particulier à ce que les personnes handicapées aient un accès égal aux installations ou aux services fournis.

Enfin, le pouvoir adjudicateur encourage le contractant à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le contractant est incité à favoriser un brassage approprié de personnes, indépendamment de leur origine ethnique, de leur religion, de leur âge et de leurs capacités.

Dans le rapport d'activité final, le contractant sera invité à préciser les mesures prises et les résultats atteints dans l'exécution de ces obligations contractuelles.

7. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES REQUISES

Voir l'annexe IV du projet de contrat (CV du coordonnateur et des experts).

8. CALENDRIER ET RAPPORTS

8.1. Calendrier

Voir l'article I.2. du projet de contrat.

La durée des travaux couverts par le contrat est de quinze (15) mois. Le contrat débute réellement après sa signature par les deux parties.

8.2. Rapports

Un **rapport initial** succinct doit être soumis en anglais au plus tard quinze (15) jours ouvrables après la date de signature du contrat par la dernière des deux parties. Il détaillera la méthode proposée par le contractant, le plan de travail et le calendrier proposé. Il comprendra également la liste des critères à utiliser pour la cartographie

(tâche 1). Une réunion de lancement avec la Commission se tiendra dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception du rapport initial.

Le **premier rapport intermédiaire** doit être soumis en anglais dans un délai de cinq (5) mois suivant la date de signature du contrat par la dernière des deux parties. Ce rapport comprendra une première version des résultats de la tâche 1 (cartographie) et de la tâche 2 (messages clés).

Le **deuxième rapport intermédiaire** doit être soumis en anglais en trois exemplaires papier (1 original et 2 copies) plus une version électronique dans un délai de neuf (9) mois suivant la date de signature du contrat par la dernière des deux parties. Ce rapport intermédiaire comprendra une première version des résultats de la tâche 3 (suivi d'une sélection d'examens par les pairs).

Lorsqu'il sera approuvé, ce rapport intermédiaire ouvrira droit au paiement intermédiaire.

Le **troisième rapport intermédiaire** doit être soumis en anglais dans un délai de treize (13) mois suivant la date de signature du contrat par la dernière des deux parties. Ce rapport intermédiaire comprendra une première version des résultats de la tâche 4 (analyse du processus d'apprentissage mutuel). Ce rapport sera examiné lors d'une quatrième réunion avec la Commission

Le **projet de rapport final, en anglais**, comprenant:

- les résultats des tâches 1 à 4,
- et un projet de résumé (max. 5 pages) en anglais, en français et en allemand;

sera soumis dans les quatorze (14) mois suivant la date de signature du contrat par la dernière des deux parties. Ce document présente les conclusions du contractant en réponse aux questions figurant dans les termes de référence, lesquelles s'appuient clairement sur des éléments concrets obtenus lors de l'étude. Il est essentiel que le rapport soit clair, dénué d'ambiguïté et compréhensible pour le profane.

Le rapport final, le résumé et le rapport d'activités final doivent être soumis en anglais en trois exemplaires papier (1 original et 2 copies) plus une version électronique dans les quinze (15) mois suivant la date de signature du contrat.

Le rapport final et le résumé doivent être rédigés en anglais. Ils doivent tenir compte de l'évaluation du projet de rapport final et des discussions avec le pouvoir adjudicateur au sujet de ce projet de rapport final.

9. EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORTS CONCERNANT LE PROGRAMME PROGRESS

La réalisation du programme PROGRESS se fonde sur une gestion axée sur les résultats. La gestion axée sur les réalisations et les résultats vise à maximiser les résultats pour les citoyens européens et suppose:

- de répertorier les résultats les plus importants pour les citoyens européens;
- de gérer ces résultats, notamment en fixant de façon claire les résultats souhaités, en mettant en œuvre des plans fondés sur ces résultats et en tirant les leçons de «ce qui fonctionne» dans ce processus;
- de saisir toutes les occasions de collaboration qui contribuent à l'obtention des résultats.

Le cadre stratégique de mise en œuvre du programme PROGRESS défini en collaboration avec les États membres et les organisations de la société civile établit la logique d'intervention pour les dépenses liées au programme et définit le mandat du programme et ses résultats à court et à long terme. Il est complété par des mesures des performances qui servent à déterminer si le programme PROGRESS a donné les résultats escomptés. Le récapitulatif du cadre de mesure des performances de PROGRESS figure en annexe. Pour de plus amples informations sur le cadre stratégique, veuillez consulter le site web de PROGRESS (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=659&langId=fr>).

La Commission assure un suivi régulier de l'incidence des initiatives soutenues ou commandées dans le cadre du programme PROGRESS et détermine dans quelle mesure ces initiatives contribuent aux résultats définis dans le cadre stratégique. Dans cette optique, le contractant sera invité à travailler, de manière soutenue, en étroite collaboration avec la Commission ou les personnes habilitées par celle-ci pour définir la contribution attendue et l'ensemble des indicateurs de performance à l'aune desquels cette contribution sera évaluée. Le contractant sera invité à recueillir des données et à faire rapport sur ses propres performances, à la Commission ou aux personnes désignées par celle-ci, sur la base d'un modèle qui sera joint au contrat. En outre, le contractant mettra à la disposition de la Commission ou des personnes désignées par elle tout document ou information permettant de mesurer correctement les résultats du programme PROGRESS et leur accordera les droits d'accès nécessaires.

10. EXIGENCES EN MATIERE DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Conformément aux conditions générales, tous les contractants sont tenus de mentionner que les présents services sont cofinancés par l'Union dans tous les documents et supports médiatiques produits, en particulier les réalisations résultant des activités et les rapports, brochures, communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc. s'y rapportant, ainsi que lors de conférences ou séminaires. Dans le cadre du programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS), la formulation suivante est à utiliser:

La présente (publication, conférence, séance de formation) est commanditée par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale - PROGRESS (2007-2013).

Ce programme est géré par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines.

Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces, dans l'ensemble des vingt-sept États membres de l'Union, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'Union.

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'Union et d'aider ainsi les États membres à respecter leurs engagements. PROGRESS contribuera:

- *à fournir une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres;*
- *à assurer le suivi et à faire rapport sur l'application de la législation et des politiques de l'UE dans ces mêmes domaines;*
- *à encourager le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union; et*
- *à relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.*

*De plus amples informations sont disponibles sur le site suivant:
<http://ec.europa.eu/progress>*

Pour les publications, il y a lieu d'inclure également la référence suivante: «Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.».

En ce qui concerne la publication et tout plan de communication lié à la présente activité, le contractant devra insérer le logo de l'Union européenne et mentionner la Commission européenne en tant que pouvoir adjudicateur dans toute publication ou tout matériel connexe élaboré au titre du contrat.

11. PAIEMENTS ET CONTRAT TYPE

Voir les articles I.4 et I.10 du projet de contrat

«Les paiements au titre du contrat sont effectués conformément à l'article II.4 du contrat. Les règlements ne sont effectués que si le contractant a rempli toutes ses obligations contractuelles à la date d'envoi de sa facture. Les demandes de paiement sont irrecevables si des paiements dus au titre de périodes précédentes n'ont pas été effectués en raison d'un manquement ou d'une faute du contractant.

11.1. Préfinancement

À la suite de la signature du contrat par la dernière partie contractante, dans les trente jours suivant la réception, par la Commission, d'une demande de préfinancement accompagnée de la facture correspondante, un paiement de préfinancement égal à 20 % du montant total visé à l'article I.3.1 du contrat sera effectué.

11.2. Paiement intermédiaire

Le contractant pourra soumettre ses demandes pour les divers **paiements intermédiaires** au moment où il soumettra le second rapport intermédiaire (voir point 8.2, paragraphe 3).

Pour être recevable, la demande de paiement intermédiaire doit être accompagnée:

- du deuxième rapport intermédiaire établi conformément aux instructions de l'annexe I du contrat,
- des factures correspondantes.

La Commission dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de la réception du rapport pour l'approuver ou le refuser, et le contractant dispose d'un délai de trente (30) jours pour présenter des informations complémentaires ou un nouveau rapport.

Dans les trente jours suivant la date d'approbation du rapport par la Commission, un paiement intermédiaire correspondant aux factures appropriées, d'un montant maximal égal à 40 % du montant total visé à l'article I.3.1 du contrat, est effectué.

11.3. Paiement du solde

Pour être recevable, la demande de paiement du solde du contractant doit être accompagnée:

- du rapport technique final établi conformément aux instructions de l'Annexe I du contrat,
- des factures correspondantes,

à condition que tous les rapports aient été approuvés par la Commission.

La Commission dispose d'un délai de soixante (60) jours, à compter de la réception du rapport, pour l'approuver ou le refuser, et le contractant dispose d'un délai de trente (30) jours pour présenter des informations complémentaires ou un nouveau rapport.

Dans les trente (30) jours suivant la date d'approbation des rapports par la Commission, le solde du montant total mentionné à l'article I.3.1 du contrat sera versé.

Dans son offre, le soumissionnaire devra tenir compte des dispositions du contrat type contenant les conditions générales applicables aux marchés de services.»

12. PRIX

Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, celle-ci est exonérée de tous impôts, taxes et droits, y compris de la taxe sur la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA doit être indiqué séparément.

Le prix doit être libellé en euros (EUR), hors TVA (il convient d'utiliser, s'il y a lieu, les taux de conversion publiés au Journal officiel de l'Union européenne, série C, le jour de la publication de l'invitation à soumissionner), et détaillé suivant le modèle figurant à l'annexe III du contrat type joint.

Le montant **maximum** disponible pour le présent marché s'élève à **250 000 EUR**.

Les soumissionnaires noteront qu'aucune offre excédant ce plafond ne sera prise en considération.

Honoraires et frais directs

- Honoraires, exprimés en nombre de personnes/jours multiplié par le prix unitaire par jour de travail pour chaque expert proposé;
- Coûts directs, comprenant
 - Frais éventuels d'accès aux données statistiques et d'utilisation de ces données;
 - Frais de déplacement;
- Autres coûts directs
 - les dépenses liées à l'établissement des rapports;
 - Frais de traduction;

toutes dépenses inévitables nécessaires pour réaliser le contrat.

13. LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les offres peuvent être présentées par des groupements de prestataires de services ou de fournisseurs, qui ne seront pas tenus d'adopter une forme juridique spécifique avant l'attribution du marché. **Néanmoins, le groupement retenu pourra être contraint de prendre une forme juridique déterminée lorsque le marché lui aura été attribué, si ce changement est nécessaire à la bonne exécution du marché⁷.** Cependant, un groupement d'opérateurs économiques devra désigner une partie chargée de la réception et du traitement des paiements pour les membres du groupement, de la gestion administrative du service, ainsi que de la coordination. Les documents requis et énumérés aux points 11 et 12 ci-après doivent être fournis par **chaque** membre du groupement.

Chaque membre du groupement est solidairement responsable à l'égard de la Commission.

⁷ L'entité peut avoir ou non la personnalité juridique, mais doit garantir une protection suffisante des intérêts contractuels de la Commission (selon l'État membre concerné, il peut s'agir, par exemple, d'un consortium ou d'une association momentanée). Le contrat doit être signé par tous les membres du groupement ou par l'un d'eux, dûment mandaté par les autres (une procuration ou autre autorisation suffisante sera annexée au contrat), lorsque les soumissionnaires n'ont pas constitué d'entité juridique.

14. CRITERES D'EXCLUSION ET PIECES JUSTIFICATIVES

- 1) Les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées à l'article 93 et à l'article 94, point a), du règlement financier.

Ces articles disposent ce qui suit:

«Article 93:

Sont exclus de la participation aux procédures de passation de marchés les candidats ou les soumissionnaires qui:

- a) sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
 - b) ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
 - c) ont commis une faute grave, en matière professionnelle, faute constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
 - d) ne sont pas en situation régulière pour le paiement de leurs cotisations de sécurité sociale, impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où ils sont établis, du pays du pouvoir adjudicateur ou du pays où le marché doit s'exécuter;
 - e) ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
 - f) font actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 96, paragraphe 1⁸.
- (...)

Article 94:

Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements; (...).»

⁸ «Article 96, paragraphe 1: Le pouvoir adjudicateur peut infliger des sanctions administratives ou financières:
a) aux candidats ou soumissionnaires qui se trouvent dans les cas visés à l'article 94, point b);
b) aux contractants qui ont été déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations en vertu de marchés financés par le budget. (...).»

- 2) Le soumissionnaire auquel il est prévu d'attribuer le marché fournit, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, les preuves visées à l'article 134 des modalités d'exécution pour corroborer la déclaration visée au point 1 ci-dessus.

Article 134 des modalités d'exécution – Moyens de preuve

3. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire auquel le marché est à attribuer ne se trouve pas dans un des cas mentionnés à l'article 93, paragraphe 1, points a), b) ou e), du règlement financier, un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou soumissionnaire ne se trouve pas dans le cas mentionné à l'article 93, paragraphe 1, point d), du règlement financier, un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État concerné.

Lorsque le document ou le certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

4. Suivant la législation nationale du pays d'établissement du candidat ou du soumissionnaire, les documents énumérés au paragraphe 3 concernent les personnes morales et les personnes physiques, y compris, dans les cas où le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du candidat ou du soumissionnaire.

Voir l'annexe I (celle-ci peut-être utilisée comme liste de contrôle) pour les moyens de preuves à présenter par le candidat, le soumissionnaire ou le soumissionnaire auquel le marché est à attribuer, acceptés par la Commission Européenne.

- 3) Le pouvoir adjudicateur peut dispenser un candidat ou un soumissionnaire de l'obligation de remettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 134 des modalités d'exécution si elles lui ont déjà été remises aux fins d'une autre procédure de passation de marchés lancée par la DG Emploi, pour autant qu'elles soient datées de moins d'un an et qu'elles soient encore valables.

En pareil cas, le candidat ou le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure de passation de marchés antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

15. CRITERES DE SELECTION

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leur capacité financière et économique et de leur capacité technique.

15.1. Capacité économique et financière

- une série complète des états financiers et des comptes vérifiés – bilans et comptes de pertes et profits des deux derniers exercices;
- une déclaration de chiffre d'affaires global d'au moins 250 000 EUR pour les deux exercices comptables précédents.

Tous ces documents doivent être fournis par chaque membre du consortium.

Si, pour une raison exceptionnelle que le pouvoir adjudicateur estime justifiée, le soumissionnaire ou candidat n'est pas en mesure de produire les références demandées, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen jugé approprié par le pouvoir adjudicateur.

15.2. Capacité professionnelle et technique

Expérience minimale du coordonnateur: une expérience prouvée de cinq ans dans l'organisation, la coordination et la conduite de recherches comparatives transnationales et de recherches portant sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Le coordonnateur dispose d'une expérience avérée dans la réalisation d'analyses comparatives empiriques, en particulier dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que d'une connaissance approfondie des politiques de protection sociale et d'inclusion sociale au sein de l'UE.

L'équipe de recherche sera constituée d'experts couvrant les thèmes clés des examens par les pairs déjà réalisés (voir http://www.peer-review-social-inclusion.eu/themes-cles/themes-cles-1?set_language=fr). Expérience minimale des experts thématiques: cinq années de recherche dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Moyens de preuve requis:

- Informations détaillées sur la formation et les qualifications professionnelles (CV) du coordonnateur, avec mention des publications et/ou études consacrées au domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
- Informations détaillées sur la formation et les qualifications professionnelles (CV) des autres experts proposés, avec mention des publications et/ou études consacrées au domaine de la pauvreté et de l'inclusion sociale.
- Une liste des travaux réalisés par le soumissionnaire au cours des trois dernières années dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale. La liste des travaux les plus importants est appuyée de certificats de bonne exécution précisant s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

NB la longueur des CV ne doit pas dépasser trois pages.

16. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères suivants:

1. Le niveau de compréhension de la nature de la mission, de son contexte et des résultats à atteindre (30 %);
2. Le niveau d'adéquation de la méthode proposée (50 %);
3. Le programme de travail: les actions proposées en vue de compléter les sources d'information disponibles, l'utilisation d'un calendrier détaillé comprenant l'affectation de ressources humaines aux différentes étapes du travail (20 %).

Prix

Il convient de noter que le marché ne sera pas attribué à un soumissionnaire obtenant une note inférieure à 70 % pour les critères d'attribution. Le total des points sera ensuite divisé par le prix et l'offre qui obtiendra le résultat le plus élevé sera retenue.

17. CONTENU ET PRESENTATION DE L'OFFRE

17.1. Contenu des offres

Les offres doivent comprendre:

- toutes les informations et tous les documents nécessaires pour permettre à la Commission d'évaluer l'offre sur la base des critères d'exclusion, de sélection et d'attribution (voir points 14, 15 et 16 ci-dessus);
- un formulaire d'identification bancaire dûment complété et signé par la banque;
- le formulaire «Entité légale» dûment complété;
- le prix;
- un curriculum vitae détaillé de l'équipe de chercheurs;
- le nom et la qualité du représentant légal du contractant (la personne habilitée à agir légalement en son nom vis-à-vis des tiers); ainsi que
- la preuve de l'admissibilité du soumissionnaire: les soumissionnaires indiqueront l'État dans lequel ils ont leur siège ou sont domiciliés et présenteront les pièces justificatives requises par la législation du pays.

17.2. Présentation de l'offre

- L'offre doit être soumise en trois exemplaires (un original et deux copies).
- Les offres doivent comprendre toutes les informations requises par la Commission (voir points 12, 13, 14 et 15 ci-dessus).
- Elle sera claire et concise.
- Elle doit être signée par le représentant légal du soumissionnaire.
- Elle doit être présentée conformément aux conditions précisées dans l'invitation à soumissionner et dans les délais fixés.

RECAPITULATIF DU CADRE REGISSANT LA MESURE DE LA PERFORMANCE AU SEIN DU PROGRAMME PROGRESS

Résultat final du programme PROGRESS

Application par les États membres de dispositions législatives, politiques et pratiques contribuant à l'obtention des résultats visés par l'agenda social

Pour atteindre son objectif final, le programme PROGRESS s'efforce de consolider la contribution de l'Union afin d'aider les États membres à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et à bâtir une société plus solidaire. Le programme cherche à favoriser 1) un **régime juridique performant** au sein de l'UE dans le domaine de l'agenda social, (2) une **compréhension commune**, sur tout le territoire de l'Union, des objectifs de l'agenda social, et 3) de **solides partenariats** poursuivant les objectifs de l'agenda social.

D'un point de vue opérationnel, le soutien apporté dans le contexte du programme PROGRESS permet de faciliter i) la réalisation d'analyses et la formulation d'orientations stratégiques, ii) le suivi de la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union ainsi que l'établissement des rapports y afférents, iii) le transfert de politiques ainsi que l'apprentissage et le soutien entre États membres, et iv) la diffusion auprès des décideurs de l'avis des parties prenantes et de la société au sens large.

Régime juridique Résultat:	Compréhension commune Résultat:	Partenariats solides Résultat:
<p><i>Respect de la législation de l'Union dans les domaines d'action du programme PROGRESS dans les États membres</i></p> <p>Indicateurs de performance</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Taux de transposition de la législation de l'UE relative aux domaines d'action du programme PROGRESS 2. Efficacité de la mise en œuvre, dans les États membres, de la législation de l'UE sur les questions liées aux domaines d'action du programme PROGRESS. 3. Les politiques et la législation de l'UE se fondent sur une analyse approfondie de la situation dans les États membres, qui tient compte des spécificités, besoins et attentes de ces derniers dans les domaines d'action du programme PROGRESS 4. Degré d'influence des orientations stratégiques appuyées par le programme PROGRESS sur l'élaboration et l'application de la législation et des politiques de l'UE. 5. Prise en compte des enjeux transversaux dans les volets stratégiques du programme PROGRESS 6. Les politiques et la législation de l'UE répondent à une même logique d'intervention dans les domaines 	<p><i>Compréhension commune et appropriation, de la part des décideurs et parties prenantes des États membres comme de la Commission, des objectifs liés aux domaines d'action du programme PROGRESS.</i></p> <p>Indicateurs de performance</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Attitudes des décideurs, des principales parties prenantes et de l'opinion publique en général par rapport aux objectifs de l'UE dans les domaines d'action du programme PROGRESS 2. Présence des objectifs de l'UE dans les priorités et discours nationaux 3. Respect des principes de bonne gouvernance (dont des normes minimales en matière de consultation) dans le débat politique 4. Influence des résultats du débat politique sur l'élaboration de la législation et des politiques de l'UE. 5. Sensibilisation des décideurs politiques, partenaires sociaux, ONG et réseaux à leurs droits et obligations dans les domaines d'action du programme PROGRESS 6. Sensibilisation des décideurs, partenaires sociaux, ONG et réseaux aux objectifs et politiques de l'UE 	<p><i>Partenariats performants conclus avec les parties prenantes nationales et paneuropéennes à l'appui des objectifs poursuivis dans les domaines d'action du programme PROGRESS.</i></p> <p>Indicateurs de performance</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Base commune/consensus entre les décideurs politiques et les parties prenantes sur les objectifs et politiques de l'UE. 2. Identification par l'UE, dans le but de les associer à son action, des acteurs clés susceptibles d'exercer une influence ou d'entraîner des changements à l'échelle de l'Union et des États membres 3. Efficacité des partenariats par rapport aux résultats dans les domaines d'action du programme PROGRESS 4. Nombre d'individus bénéficiant de l'action des réseaux soutenus par le programme PROGRESS 5. Degré d'amélioration des capacités de sensibilisation des réseaux soutenus par le programme PROGRESS. 6. Degré de satisfaction des autorités européennes et nationales concernant la contribution des réseaux

<p>relevant du programme PROGRESS 7. Promotion systématique de l'intégration des questions d'égalité hommes/femmes dans le programme PROGRESS.</p>	<p>liés aux domaines d'action du programme PROGRESS.</p>	<p>7. Caractère transversal de la démarche adoptée par les réseaux soutenus par le programme PROGRESS</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts

Le/la soussigné(e) [nom du/de la signataire du présent formulaire, à remplir]:

- agissant en son nom propre (si l'opérateur économique est une personne physique ou en cas de déclaration en nom propre d'un administrateur ou d'une personne disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle vis-à-vis de l'opérateur économique)*

ou

- agissant en qualité de représentant de (si l'opérateur économique est une personne morale)*

dénomination officielle complète (uniquement pour les personnes morales):

forme juridique officielle (uniquement pour les personnes morales):

adresse officielle complète:

n° d'immatriculation à la TVA:

déclare qu'il/elle ou que la société ou l'organisme qu'il/elle représente:

- a) n'est pas en état ou ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, et ne se trouve dans aucune situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par une législation ou une réglementation nationale;
- b) n'ont pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) n'ont pas commis de faute grave, en matière professionnelle, faute constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) sont en situation régulière pour le paiement de leurs cotisations de sécurité sociale, impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où ils sont établis, du pays du pouvoir adjudicateur ou du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) n'ont pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) ne fait pas l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu(e) coupable de fausses déclarations lors de la communication des renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à un marché, pour n'avoir pas fourni ces renseignements ou pour avoir été déclaré(e) en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations dans le cadre de marchés financés par le budget.

En outre, le/la soussigné(e) déclare sur l'honneur:

- g) qu'il/elle ne connaît aucun conflit d'intérêts en liaison avec le marché; un conflit d'intérêt pourrait résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs;
- h) qu'il/elle fera connaître sans délai au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts;
- i) qu'il/elle n'a fait, ni ne fera aucune offre, de quelque nature que ce soit, dont il serait possible de tirer avantage au titre du marché;
- j) qu'il/elle n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, en faveur ou de la part d'une quelconque personne, un quelconque avantage, financier ou en nature, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en guise de gratification ou de récompense liée à l'attribution du marché;
- k) que les renseignements fournis à la Commission dans le cadre du présent appel d'offres sont exacts, sincères et complets.
- l) qu'en cas d'attribution du marché, il/elle fournira la preuve qu'il/elle ne se trouve pas dans l'une des situations décrites aux points a), b), d) et e) ci-dessus⁹.

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent, récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les administrateurs ou toute personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle pour le compte du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.]

En signant la présente déclaration, le/la soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance des sanctions administratives et financières prévues aux articles 133 et 134 ter des modalités d'exécution [règlement (CE, Euratom) n° 2432/2002 de la Commission du 23 décembre 2002], qui pourront être appliquées s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

Nom, prénoms

Date

Signature
